

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE BAUDRIERES

Route de Simandre - 71370 BAUDRIERES

07 76 34 53 64

ARTICLE 1 :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de Mr Cédric DAUGE, Maire.

ARTICLE 3 :

Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire et pour des raisons de sécurité, une 2^{ème} personne doit être présente sur place ou joignable :

Le matin : Mme Chantal CAILLET, ATSEM
Mme Nathalie MAITRE, Employée Communale

L'après-midi : Mme Gaëlle CHARBOUILLOT, Employée Communale
Mme Christine BOUILLOUX, Employée Communale

ARTICLE 4 :

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal, payable chaque mois.

Tarifs :

1. Enfants inscrits à la garderie de façon régulière, même en temps partiel mais au minimum 5 heures dans le mois : le prix est fixé à **2€ par enfant pour 1 heure** de garde soit 1€ pour ½ heure (minimum)
2. Accueil occasionnel : le prix est fixé à **3€ par enfant pour 1 heure** de garde, soit 1,50€ pour ½ heure (Minimum)
3. Pour une famille ayant plusieurs enfants dont chacun totalise moins de 5h par mois mais dont le total excède 5h de garde par mois, le tarif appliqué sera de **2€ l'heure**.
4. Créneau horaire 8h20 /8h30 à 8h50 : créneau d'attente dans la cour d'école, sous la surveillance et la responsabilité de la Mairie : le tarif appliqué est de **1€ par enfant**.

Un goûter sera donné aux enfants présents à la garderie du soir, la somme de **0,50€** sera demandée pour ce goûter.

ARTICLE 5 :

Au cours de l'année, les inscriptions se font auprès du secrétariat de Mairie.

ARTICLE 6 :

L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire.

Dans la mesure où l'effectif maximum pour lequel la structure est agréée est atteint, seront admis en priorité, les enfants dont les deux parents travaillent ou les enfants élevés par un seul parent qui travaille.

De façon exceptionnelle, aux enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...).

ARTICLE 7 :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. Une attestation d'assurance justifiant des couvertures devra être remise à la rentrée scolaire.

ARTICLE 8 :

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

ARTICLE 9 :

En cas d'urgence, le responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompiers : 18 – Centre 15...) et préviendra aussitôt les parents.

RAPPEL :

Règlement commun pour la cantine scolaire, la garderie

Les enfants accueillis dans le cadre des services apportés par la municipalité doivent respecter et appliquer les règles de vie stipulées dans les règlements transmis lors de l'inscription de vos enfants.

Dans le cas où un enfant ne les respecte pas, il devra effectuer une punition transmise par les personnes encadrantes ou la municipalité.

Si les parents de l'enfant n'acceptent pas cette punition, une commission composée du maire, d'un adjoint, de 2 représentants des parents d'élèves élus et d'une employée du service périscolaire se réunira afin de statuer sur les éventuelles sanctions. Nous tenons à vous rappeler que ses services ne sont pas obligatoires mais pour le bon déroulement de ses activités, dans le partage et la convivialité, l'enfant doit respecter ses règles.

De plus, il est inopportun d'interpeller sur son lieu de travail ou dans un autre lieu, le personnel encadrant sauf pour une question ou un **échange cordial**.

Pour toutes remarques ou problèmes rencontrés avec votre enfant, merci de contacter un représentant des parents d'élèves.

Le Maire, Cédric DAUGE.